



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

Règlement Intérieur

Lille Université Club Section Football



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

Le règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts du Lille Université Club au niveau de la Section Football (ci-après nommée Section). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents actuels ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de la Section.

L'Adhérent

Article 1. : Membres actifs

Toute personne désirant prendre part aux activités de la Section doit y adhérer en tant que membre actif.

Tous les adhérents à la Section : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres ..., sont tenus de respecter le règlement intérieur de la Section, le Projet Pédagogique et Sportif et les chartes de la Section.

Chaque adhérent de la Section (joueur, éducateur, arbitre, dirigeant) est tenu de présenter en toute occasion un comportement de nature à faciliter le respect nécessaire du à tous, dans le cadre des activités de notre sport. De part leur présence, les parents doivent aussi avoir un comportement qui ne porte pas préjudice à la Section et par extension au Lille Université Club.

Chaque adhérent a un devoir d'image, il représente la Section.

Le non-respect d'un ou de plusieurs de ces engagements peut entraîner une sanction.

Article 2. : Admission de nouveaux adhérents

Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Relations de la Section avec ses Adhérents

Article 3. : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités peuvent être accordées par le Bureau le cas échéant (paiements échelonnés).

Son montant est défini en fin de saison pour la saison suivante par le Bureau.

Seuls les dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs sont exonérés du paiement de la cotisation.

Tout adhérent, n'étant pas à jour de sa cotisation, ne pourra prendre part à aucune activité de la Section.

Tout adhérent désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, l'adhérent sera reconnu comme démissionnaire de la Section, mais une



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

opposition sera faite par la Section sur toutes demandes de mutation dans un autre club de la Fédération Française de Football.

Article 4. : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire de la Section, une licence officielle auprès de la Ligue Nord Pas de Calais de Football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux de la Ligue Nord Pas de Calais de Football, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres adhérents d'exercer des responsabilités au sein de la Section.

Tout joueur, non licencié à la Section ou ayant une suspension de licence, ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera au joueur et au responsable de l'équipe.

Article 5. : Démission

Tout adhérent à la Section désirant démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le Bureau par lettre recommandée avec AR.

Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit en informer le Bureau par lettre recommandée au Président avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier.

Dans le cas où le dirigeant ou l'éducateur démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra, soit justifier sa demande dans le courrier recommandé au Président, soit demander un entretien sous huit jours maximum à réception de ce courrier recommandé.

Une démission ne donne aucun droit au remboursement de tout ou partie de la cotisation versée pour la saison en cours.

Tout adhérent qui démissionne perd de ce fait tous ses droits d'adhérent.

Article 6. : Conséquences de l'adhésion : Droits des adhérents

Seuls les adhérents pourront bénéficier des services de la Section.

Tous les adhérents, à jour de leur cotisation, peuvent assister à l'assemblée générale ordinaire, et disposent d'une voix lors de la réélection du Bureau.

Pour les adhérents mineurs, ils peuvent être représentés par un parent, qui dispose de la voix de l'adhérent mineur.

Article 7. : Sanctions

Tout entrave au bon fonctionnement de la Section, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, incivilité, etc ...) seront sanctionnées (avertissement, suspension, exclusion). Une décision pourra être prise par le Directeur Technique, le Président ou le Bureau, suivant la gravité de la faute.

Article 8. : Vols

Les adhérents sont responsables de leurs biens et équipements. La Section décline toute responsabilité en cas de vol.



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

Article 9. : Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers

Les adhérents sont informés que la Section met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de la Section, il présente un caractère obligatoire. La Section s'engage à ne pas publier ces données nominatives.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion et au fonctionnement de la Section. Elles peuvent être communiquées aux services du Lille Université Club (Secrétariat Général, Secrétariat d'Accueil, Comptabilité, ...).

Article 10. : Protection de la vie privée des adhérents – Droit à l'image

Sauf avis contraire de l'adhérent ou des parents pour un mineur (autorisation du droit à l'image), chaque adhérent autorise la Section à diffuser sur tous supports (site internet, affiches, brochures, ...) toutes photos ou vidéos dans le cadre de son activité.

Fonctionnement de la Section

Article 11. : Le Bureau

Le Bureau est élu pour un an, il est composé d'au moins cinq personnes et au plus de neuf personnes.

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

Pour y être élu, il faut être adhérent à la Section et majeur le jour de l'élection des membres du Bureau.

Les membres du Bureau peuvent être réélus.

Une fois élus, les membres du Bureau se réunissent dans un délai d'un mois au plus tard pour élire un Président, un Secrétaire, un Trésorier, un Vice-Président et un Directeur Technique.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de la Section.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Section et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à la Section.

Lors des réunions du Bureau, les décisions du Bureau se font à la majorité absolue des membres du Bureau présents. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président compte double.

Le Bureau a le pouvoir de modifier le présent règlement intérieur. Dans ce cas les modifications devront être votées à la majorité absolue des membres du Bureau.

Article 12. : Assemblée générale ordinaire

Les convocations à l'assemblée générale ordinaire sont faites au moins 15 jours à l'avance à tous les adhérents soit par mail, soit par lettre individuelle, indiquant l'ordre du jour de la réunion. L'organisation de la réunion est à la charge du Bureau.

L'assemblée générale ordinaire de la Section est convoquée chaque année.



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

Elle entend et approuve les rapports du Bureau sur les résultats sportifs et financiers de la Section, vote le budget de l'exercice suivant et élit les membres du Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés (adhérents mineurs) sans notion de quorum.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret si au moins un des adhérents le demande. Les votes par correspondance et/ou procuration sont interdits.

Article 13. : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée à n'importe quel moment par le Bureau. Elle peut notamment décider la dissolution anticipée de la Section.

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée à n'importe quel moment à la demande des adhérents de la section. Pour cela, ils doivent en faire la demande écrite au Bureau avec au moins la signature d'un tiers des adhérents.

L'assemblée générale extraordinaire de la Section peut demander une nouvelle élection des membres du Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés (adhérents mineurs). Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée au moins du tiers des adhérents.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée, à nouveau à quinze jours d'intervalle, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Pratique Sportive

Article 14. : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les parents, il est important de rappeler que la Section n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

La Section décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Pour la participation aux matchs les responsables d'équipes peuvent tenir compte du manque éventuel d'assiduité des joueurs.

Article 15. : Respect des entraîneurs et éducateurs

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur ou un éducateur, qui décide et agit au mieux des intérêts de la Section, des équipes et des joueurs, en respectant les objectifs définis par le Directeur Technique.



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne sont contestables, ni par les joueurs, ni par les parents, ni encore moins par toute personne non-licenciée à la Section.

Tout refus de la part d'un joueur aux décisions de l'encadrement technique, peut entraîner des sanctions, soit du Directeur Technique, soit du Président, soit du Bureau.

Article 16. : Respect du matériel et des équipements sportifs

Le matériel pédagogique ou les tenues vestimentaires mis à la disposition des joueurs lors des séances d'entraînement ou à l'occasion des compétitions (ballons, maillots, chasubles...) doivent être rigoureusement respectés (rangement du matériel, propreté des tenues prêtées, ...).

Chaque adhérent doit veiller à la propreté et au respect des locaux et des terrains mis à la disposition de la Section et des clubs adverses.

Article 17. : Respect des personnes

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents de la Section.

Article 18. : Respect de l'éthique sportive

A partir du troisième carton (jaune ou rouge) pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant la sanction sera financièrement à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique du joueur jusqu'au paiement de la sanction.

Article 19. : Transports

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les joueurs ou les parents de participer au transport des joueurs dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance. La responsabilité en incombe au responsable du véhicule.

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Sauf avis contraire des parents (sur l'autorisation parentale pour les transports des adhérents mineurs), tout enfant inscrit est sujet à déplacement, dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, la Section considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Sauf avis contraire des parents (autorisation parentale pour laisser repartir l'enfant seul), tout enfant inscrit à la Section peut se rendre et quitter les activités de la Section non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.

Article 20. : Educateurs et Entraîneurs

La Section dispose d'éducateurs/entraîneurs. La Section finance la formation de ses éducateurs/entraîneurs. Les éducateurs/entraîneurs sont regroupés au sein de la Direction Technique dirigée par le Directeur Technique. Des réunions techniques sont organisées au long de la saison. La présence des éducateurs/entraîneurs aux réunions est obligatoire. Les absences doivent être justifiées.



Lille Université Club Section Football
180, avenue Gaston Berger
59000 LILLE
www.lucfoot.footeo.com

L'éducateur/entraîneur doit être présent 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement de manière à préparer le matériel et accueillir les joueurs. Il doit s'assurer qu'aucun joueur n'est encore présent à son départ. Lors des séances, les joueurs mineurs ne doivent jamais rester sans surveillance des éducateurs, aussi bien sur le terrain que dans les différents locaux (vestiaires, douches...). Le Bureau sera très vigilant spécialement sur ces points.

En cas d'absence, l'éducateur/entraîneur doit informer impérativement et le plus rapidement possible, le Directeur Technique.

En début de saison, chaque éducateur/entraîneur reçoit le matériel dont il a besoin (jeu de maillots, ballons, pharmacie, chasubles...). Ce matériel, qui représente un coût important pour la Section, lui est confié, il est sous sa responsabilité. Il doit s'assurer de son bon état, éventuellement demander son remplacement et l'avoir à disposition lors des entraînements et matchs.

Article 21. : Accueil des mineurs.

L'accueil des joueurs est assuré 5 minutes avant l'heure des entraînements et des matchs. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant dans l'enceinte sportive.

Le joueur reste sous la responsabilité de la Section 15 minutes maximum après l'heure théorique de fin d'activité indiquée par l'éducateur.

La Section décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de ces plages horaires.

Article 22. : intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale (Médecin, sapeurs pompiers).

Dispositions Financières

Article 23. : Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du Bureau peuvent effectuer pour le compte de la Section toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire avec accord préalable du Trésorier ou du Président.

Article 24. : Modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle de l'adhérent sont remboursés sur présentation d'une note spécifique accompagnée des pièces justificatives et visée pour accord de règlement par le Trésorier ou le Président.

Pour les frais de déplacement automobile, les limites de remboursement ne peuvent excéder celles fixées par l'administration fiscale.

Tous les frais doivent faire l'objet d'un enregistrement permettant d'identifier clairement l'adhérent, sa mission et la nature des frais engagés.

| | | |
|--|--|--|
|  The logo of Lille University Club (LUC) features the letters 'LUC' in a bold, blue, sans-serif font. Below the letters is a yellow circle containing a blue silhouette of a football player in action. At the bottom of the logo, the text 'LILLE UNIVERSITY CLUB' is written in a smaller, blue font. | | Lille Université Club Section Football 180, avenue Gaston Berger 59000 LILLE www.lucfoot.footeo.com |
|--|--|--|

Article 25. : Comptabilité des actions

Pour toutes les actions conduites par la Section, il est tenu une comptabilité normalisée.

Le contrôle des factures des fournisseurs est effectué par le trésorier, après vérification des bons de commandes.